

Aiguilles sous Roches

Association loi 1901

Statuts

En Avant Guidant !

Article 1 ★ Dénomination, siège social, durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Aiguilles sous Roches**.

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social est situé à Douarnenez (29100).

Article 2 ★ Objets

Transmission, sauvegarde et partage des traditions et savoir-faire autour de la voilerie, du matelotage, de la sellerie et de toute autre technique maritime traditionnelle ou moderne.

Mises en commun et à disposition d'outils et matériels nécessaires à ces techniques, à destination de personnes morales ou physiques.

Collecte de données, de savoirs et de savoir-faire liés à ces techniques pour la création d'une conserverie de données,

Fabrication et réparation de voiles, des produits de sellerie marine et de matelotage ou tout autre produit dérivé dans un cadre associatif.

Soutien, partenariat ou échange avec des collectifs, associations, toutes autres institutions ou personnes physiques **amoureux de la mer**.

Article 3 ★ Moyens d'action

Organisation d'évènements culturels et sociaux en relation avec les objets de l'association.

Organisation d'ateliers pratiques et théoriques en lien avec les objets de l'association.

Observation et recherche autour des techniques maritimes sus-citées ainsi que leur vulgarisation.

Implantation d'une **conserverie** de ces techniques par quelque biais que ce soit en lien avec les objets de l'association.

Création d'une recyclerie marine

Participation à des manifestations extérieures ayant trait aux objets de l'association.

Mise en pratique d'une organisation interne horizontale, autogestionnaire et à responsabilités tournantes.

Création d'un espace dédié à l'accueil des activités et aux animations de l'association.

Tout moyen d'action existant ou encore à découvrir, à condition qu'il respecte les objets de l'association.

Article 4 ★ Mise en œuvre

Pour l'accomplissement de ses missions, les membres peuvent constituer des groupes de travail. Ils accomplissent des missions de durée limitée et convenant aux objets de l'association. Ces groupes de travail sont automatiquement dissous à la fin de leur mission. Les membres des groupes de travail peuvent se voir rembourser leurs frais sur décision du **Gouvernail**. Un compte-rendu de leurs actions sera adressé au **Gouvernail** une fois les objectifs atteints

Si ces missions dépassent le temps ou les compétences bénévoles disponibles, l'association peut recourir à une main d'œuvre salariée ou à la sous-traitance professionnelle. Cela ne remet pas en cause le caractère désintéressé de sa gestion.

Les personnes physiques ou morales, membres ou non de l'association, peuvent prêter ou confier des biens matériels pour l'accomplissement des objets de l'association. Un contrat sera établi entre les deux parties.

Article 5 ★ Ressources

Les ressources de l'association, outre le produit des cotisations, proviennent des produits de toute vente, prestation ou événement en relation directe avec les objets de l'association, par quelque support que ce soit, existant ou à venir, ainsi que des subventions provenant de particuliers, administrations ou autres structures, de dons et de participations en nature.

Article 6 ★ Membres et affiliation

Toute admission dans l'association à quelque titre que ce soit devient définitive après s'être acquitté d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé en assemblée générale.

Tout membre prend à son adhésion l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que la charte qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Tout membre à jour de sa cotisation peut participer aux activités de l'association.

L'association peut être partenaire de et/ou adhérer à d'autres associations, collectifs, institutions ou personnes physiques à condition que cette affiliation respecte les objets de l'association.

Article 7 ★ Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

Par décès.

Par résiliation de l'adhésion à l'association.

Par disparition, liquidation ou fusion s'il s'agit d'une personne morale.

Par exclusion prononcée en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire en cas de conflit grave avec les statuts de l'association et/ou des membres de l'association. Pour

ce faire, la manière de procéder se référera à la charte de l'association.

Article 8 ★ Le Gouvernail

L'Assemblée Générale délègue au **Gouvernail**, ouvert à tous les membres volontaires, l'administration de l'association et la responsabilité de représenter l'association dans les actes de la vie civile et juridique. Il est l'équivalent du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont gérées par consensus.

Le **Gouvernail** est autorisé à prendre des décisions, sans que cela ne rentre en conflit avec les décisions de l'assemblée générale et les statuts de l'association. L'assemblée générale ayant toujours la possibilité d'invalider la décision prise par le **Gouvernail**.

Le **Gouvernail** se réunit au moins une fois par an.

Si le **Gouvernail** ne respecte pas ses prérogatives, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par au moins quatre membres de l'association.

Les membres du **Gouvernail** peuvent se voir rembourser leurs frais sur décision de l'assemblée générale.

A chaque réunion du **Gouvernail**, un rapport d'activités est rédigé par un de ses membres. Ces rapports sont communiqués à l'assemblée générale et peuvent être communiqués avant date à n'importe quel membre qui en ferait la demande.

Article 9 ★ Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours, au plus tard, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le **Gouvernail** préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. Il rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe le montant des adhésions annuelles.

Toutes les délibérations sont gérées par consensus.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 10 ★ Assemblée Générale Extraordinaire

A la demande d'au moins quatre membres de l'association, une Assemblée Générale

Extraordinaire peut être fixée, les membres sont prévenus au moins trois semaines à l'avance.

Tous les membres du **Gouvernail** en cours doivent être présents ou représentés à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 11 ★ Charte

Une charte décrivant le fonctionnement et rappelant les objectifs de l'association est établie. Elle s'impose à tous les adhérents de l'association.

Une copie de la charte sera remise à chaque personne désirant adhérer à l'association.

La charte est rédigée par les membres fondateurs et validée à l'assemblée générale fondatrice.

Un ou des membres de l'association peuvent proposer une modification de la charte lors d'une Assemblée Générale. La modification doit être approuvée au consensus et transmise à chaque adhérent.

Article 12 ★ Révision des statuts

Toute révision des statuts doit être étudiée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et demandée par au moins 4 membres de l'association.

Toute demande de révision doit être exprimée à l'ensemble des membres au moins un mois avant cette Assemblée Générale Extraordinaire par tout moyen existant ou à venir.

Les modifications sont adoptées au consensus.

Les modifications nécessaires seront effectives à la date de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Les nouveaux statuts seront transmis à l'ensemble des adhérents à l'issue cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 13 ★ Dissolution et transmission

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de représentativité, de quorum et de consensus prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association, dont elle détermine les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée, œuvre de bienfaisance ou à tout établissement public ou privé de son choix.

Fait le 20 Juillet 2019 à Douarnenez.

Membres fondateurs/Gouvernail

Simon BROCHARD

Kaëlig TRIPOZ

Valentine ALLOUA

Carolina GAREL-CORBALLEIRA

Arca ARGUELLES-CAOQUETTE

Anne LACAN